



## 15ème législature

<b>Question N° : 21493</b>	De <b>Mme Danielle Brulebois</b> ( La République en Marche - Jura )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie et finances		<b>Ministère attributaire</b> > Travail
<b>Rubrique</b> > formation professionnelle et apprentissage	<b>Tête d'analyse</b> >Financement de l'apprentissage	<b>Analyse</b> > Financement de l'apprentissage.
Question publiée au JO le : <b>16/07/2019</b> Date de changement d'attribution : <b>23/07/2019</b>		

### Texte de la question

Mme Danielle Brulebois attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) en ce qui concerne le nouveau système du financement de l'apprentissage. L'option envisagée par l'État repose sur une réforme qui serait mise en application sur la base des « coûts contrats » pour les contrats signés au 1er janvier 2020. Les contrats signés en 2019 jusqu'à leur terme, c'est-à-dire au-delà du 1er janvier 2020 seront financés aux « coûts préfectoraux » nettement inférieurs aux nouveaux « coûts contrats », entraînant de nombreuses conséquences pour les CMA. Le nouveau système créé une grande disparité entre les contrats signés en septembre 2019 et ceux au 1er janvier 2020, instituant des financements à deux vitesses pour un même diplôme, sous-évaluant les besoins réels des CFA car les coûts préfectoraux ne prennent pas en compte les aides complémentaires de la région qui s'arrêteront fin 2019. Ce système désavantage les CFA au profit des nouveaux entrants sur ce nouveau marché qui bénéficieront, eux, des niveaux de prise en charge définis par les branches en 2020 et parfois dès fin 2019. Aussi, elle rappelle que le réseau des CMA gère 112 centres de formations des apprentis en CFA, forme 10 000 apprentis par an, prend des engagements forts pour développer cette filière d'avenir et d'excellence, développe ses missions de formation et de service public de proximité en direction des artisans et participera activement à la formation de 40 % d'apprentis supplémentaires d'ici 2022. Dans cette optique, elle souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour que puissent être entendues l'inquiétude légitime des personnels des CMA et plus précisément leur demande relative aux contrats signés à partir de septembre 2019 dans le cadre des conventions quinquennales afin qu'ils puissent bénéficier du financement « coûts contrats » à compter du 1er janvier 2020, dans un souci d'équité avec les autres acteurs chargés de l'apprentissage.